

SUBVENTIONS D'URGENCE CRITÈRES & DEMANDE



Lions Clubs International
FOUNDATION

Le programme Subventions d'urgence de la LCIF finance des activités de service menées par les Lions en apportant une aide d'urgence immédiate aux victimes de catastrophes naturelles. D'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 USD, elles peuvent être demandées à la suite de catastrophes naturelles telles que tremblements de terre, tornades, mousson, typhons, cyclones, incendies de forêt, ouragans, inondations, tsunamis et désastres naturels similaires.

Elles ne sont pas octroyées en réponse à des situations telles que la famine, la sécheresse, les infestations, les catastrophes causées par l'homme, les conflits politiques, les actes de violence aléatoires, les pandémies ou les événements malheureux aléatoires. La LCIF n'étant pas principalement une agence de secours d'urgence, ces situations sont mieux traitées par d'autres agences dont la mission première est de répondre à ce type de besoins spéciaux. Dans certaines circonstances, un soutien peut être disponible par le biais de fonds affectés ou, le cas échéant, du programme Subventions Impact de district et de club.



DIRECTIVES

- Montant maximum octroyé : **10 000 USD**.
- **Au moins 100 personnes** déplacées ou touchées par la catastrophe.
- Le **gouverneur de district en exercice** doit envoyer la demande à la LCIF et fournir les détails sur la situation de la catastrophe au sein du district. Les clubs ne peuvent pas effectuer de demande.
- Demande à envoyer à LCIFemergencygrants@lionsclubs.org **dans les 30 jours** suivant la catastrophe.
- Un district ne peut avoir qu'une seule subvention d'urgence en cours.
- Les fonds ou le matériel acquis avec les fonds ne doivent pas être remis ou donnés à une autre organisation ou aux autorités locales pour mener à bien l'effort de secours.
- La LCIF ne remboursera pas les Lions pour les activités de secours mises en place avant approbation de la LCIF.
- Un retard dans l'envoi du rapport final suite à des subventions d'urgence ou de reconstruction octroyées préalablement retardera la procédure de demande de nouvelles subventions.

L'approbation des demandes de subventions d'urgence répondant aux critères est de l'autorité du président du conseil d'administration de la LCIF.

Admissibles

- ✓ Kits d'aide : secours, hygiène, articles de toilette
- ✓ Besoins du nourrisson : couches, lait maternisé/lait, lingettes, etc.
- ✓ Nourriture (pour acheter, distribuer et/ou cuisiner, et servir des repas)
- ✓ Eau et petites unités de purification
- ✓ Matériel de premiers secours
- ✓ Bâches
- ✓ Couvertures
- ✓ Vêtements, chaussures
- ✓ Produits de nettoyage
- ✓ Petits ustensiles de cuisine, vaisselles, couverts
- ✓ Lampes de poche / lanternes / lampes solaires

Non admissibles

- X Distribution d'espèces, de bons, de cartes cadeaux
- X Aide monétaire individuelle
- X Remplacement de biens personnels perdus ou endommagés lors de la catastrophe
- X Construction / réparation d'habitations
- X Financement de logement temporaire / permanent (ex : nuits d'hôtel, loyers et dépenses similaires)
- X Dépenses de transport / déménagement
- X Dépenses médicales (ex : traitement, dépistages, vaccinations, équipement médical personnel, etc.)
- X Réparations des infrastructures (ex : bâtiments publics, routes, ponts, services publics et sources d'énergie, etc.)
- X Fournitures et services pour les animaux (ex : animaux de compagnie, animaux d'assistance et ceux qui sont domestiqués et / ou élevés dans un cadre agricole, un habitat naturel ou un abri)
- X Prise en charge des dépenses opérationnelles ou financement de réserve de toute organisation ou programme subissant une perte de revenus en raison de la catastrophe

CRITÈRES

1. Les demandes de subvention seront prises en compte pour des situations où il est constaté que d'autres agences ne sont pas à même de répondre à un besoin urgent en eau, nourriture, vêtements, fournitures médicales, couvertures et produits de nettoyage. Le gouverneur de district fournira un plan d'action pour une opération d'aide impliquant les Lions locaux dans la distribution d'articles de secours financés par la LCIF.
2. Une priorité sera donnée aux demandes de subvention d'urgence émanant de tout officiel exécutif du LCI sur la base de son témoignage personnelle de la catastrophe naturelle. Ces subventions restent soumises à tous les autres critères des subventions d'urgence.
3. Le bénéficiaire d'une subvention d'urgence doit, dès que raisonnablement possible, fournir toutes les informations exigées dans le cadre du processus habituel de demande de subvention comme condition d'acceptation d'une subvention d'urgence.
4. La LCIF ne tiendra pas le rôle d'une agence de secours d'urgence et ne cherchera pas à dupliquer le travail de d'organismes visant à répondre aux besoins immédiats en cas de catastrophe, ni ne tentera d'assumer les responsabilités de gouvernements, d'assureurs ou d'efforts privés, sauf en cas d'omission flagrante ou autrement irrémédiable.
5. Les subventions d'urgence ne seront pas accordées ni utilisées à des fins d'aide financière directe aux victimes de catastrophes. De nombreuses autres agences tiennent ce rôle, et dans la plupart des cas, une subvention d'urgence ne suffirait pas à subvenir aux besoins des victimes.
6. L'obtention d'une subvention d'urgence n'empêche pas nécessairement de demander ultérieurement un financement dans le cadre du programme de subvention de contrepartie pour des projets de reconstruction.
7. Les bénéficiaires de fonds de subvention doivent les utiliser dans le but initialement prévu et dans les 30 jours suivant réception de la subvention, sauf en cas de délai supplémentaire accordé par la LCIF. La subvention doit être utilisée pendant cette période. Après celle-ci, le district bénéficiaire de la subvention doit retourner les fonds non utilisés à la LCIF, accompagnés d'un rapport final détaillé sur l'utilisation des fonds et des reçus et pièces justificatives. Un retard dans l'envoi du rapport final pourra retarder la procédure de demande de nouvelles subventions.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER À LA LCIF CONCERNANT LA CATASTROPHE

Le gouverneur de district doit répondre en détails aux questions ci-dessous. Tout retard dans l'envoi de ces informations retardera le traitement de la demande de subvention.

District _____ Pays _____

Type de catastrophe _____ Montant demandé (en USD, maximum 10 000 USD) _____

1. Quand et où la catastrophe s'est-elle produite dans votre district ? (Indiquer les comtés, département, villes, villages, etc.)
2. Quel est l'étendu des dégâts, y compris le nombre de personnes blessées ou décédées ?
3. Combien de personnes sont-elles directement touchées ? Combien d'entre elles ont-elles quittées leur domicile ?
4. Indiquer quels sont les efforts d'aide actuellement mis en place par les collectivités locales, les agences gouvernementales et de secours, et par les Lions locaux ?
5. Quel type d'activité d'aide est-il prévu ? Expliquer ce qui sera fait, comment les bénéficiaires seront identifiés, le rôle de tout partenaire et le nombre de Lions clubs impliqués dans cet effort de secours.
6. Fournir un budget préliminaire indiquant le nombre de bénéficiaires à aider, le type de biens/articles de secours à acheter et le coût estimé. Expliquer aussi le plan de distribution de ces articles.
7. Comment ce projet financé par la LCIF sera-t-il promu ?

Le personnel de la LCIF contactera le gouverneur de district si des informations supplémentaires ou des éclaircissements sont nécessaires. Les demandes admissibles seront présentées au président de la LCIF. Le district sera informé de la décision par -email.

Certification par le gouverneur de district

Je certifie avoir examiné les critères d'obtention de la subvention d'urgence de la LCIF. Je valide la nécessité d'une subvention d'urgence et ferai tout mon possible pour garantir une administration correcte et efficace des fonds de subvention afin d'acheter et de distribuer uniquement ce qui répond aux critères d'admissibilité établis par la LCIF dans le cadre d'un programme d'aide dirigé par les Lions. En signant ci-dessous, le gouverneur de district reconnaît que le district s'abstiendra de toute discrimination illégale fondée sur la race, la couleur, la religion, la croyance, l'origine nationale, l'ascendance, le sexe, l'état matrimonial, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant ou tout autre statut légalement protégé.

Nom du gouverneur de district (en majuscules) _____

Signature du gouverneur de district _____

N° de téléphone _____ E-mail _____

Demande à envoyer au service Initiatives humanitaires de la LCIF à LCIFemergencygrants@lionsclubs.org. L'envoi à d'autres services peut entraîner un retard dans l'examen de la demande. N'envoyer qu'une seule demande.